

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.72 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
RD3 et route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de tampons de chambres Orange, il nécessite de réglementer la circulation sur la RD3 au droit du carrefour avec la route de Choisy, et route de Choisy dans sa partie comprise entre le RD3 et la route du Canal à partir du **lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019 inclus**.

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la RD3 au droit du carrefour avec la route de Choisy, et route de Choisy dans sa partie comprise entre la RD3 et la route du canal à partir du lundi 3 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie et sens de priorité et si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et réglée manuellement par piquets K10.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 27 mai 2019

Le Maire,

  
François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

